

AVIS

SECURITE INCENDIE

Conformément aux dispositions des articles R.123-18 et 19, R.123-54 et 46 du code de la construction et de l'habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

Type : _____ **Catégorie :** _____

Effectif maximal du public : _____

Date de la visite de réception par la Commission de sécurité : _____

Date de l'autorisation d'ouverture : _____

Vu, l'Autorité ayant délivré
L'autorisation d'ouverture

Le Chef d'établissement